

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Le grand bain »

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « Le grand bain »,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « *Le grand bain* », organisé par la Direction de la Communication en septembre 2022 selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont des *goodies* UCA.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/07/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 JUL. 2022

- Publié le

06 JUL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Le Grand Bain »

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « Le Grand Bain » est organisé par la Direction de la Communication de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne à l'occasion de la rentrée universitaire qui aura lieu durant le mois de septembre 2022.

Il s'agit d'un jeu-concours sous forme de mini-jeux organisés sur le réseau social *Instagram* (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) de l'Université Clermont Auvergne.

Les concours sont organisés à intervalle régulier (une fois par semaine) durant le mois de septembre. Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation aux concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.**

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne à la rentrée 2022.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 3 : Conditions de participation

Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera la nullité de la participation et l'élimination du participant. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'*Instagram* disponible à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

La participation au concours est gratuite et limitée. Chaque participant devra se limiter à une participation. Les publications du participant doivent être conformes aux obligations légales en

vigueur. Elles ne devront notamment ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes. Dans le cas contraire, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de retirer ces publications du concours sans préavis.

Article 4 : Modalités de participation

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 9 au 30 septembre 2022, l'Université Clermont Auvergne organisera sur sa page *Instagram* un jeu-concours par semaine, ouvert du vendredi au dimanche. Les mini-jeux auront lieu chaque week-end (du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022, du vendredi 16 au dimanche 18 septembre 2022, du vendredi 23 au dimanche 25 septembre 2022 et du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre 2022). Toute participation envoyée après le dimanche 23h59 sera considérée comme nulle.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- Posséder un compte *Instagram* et s'y connecter ;
- S'abonner au compte *Instagram* de l'Université Clermont Auvergne (<https://www.instagram.com/universiteclermontauvergne/>) ;
- Indiquer la réponse correcte en commentaire ET mentionner un autre utilisateur dans le même commentaire.

Le nombre de participation est limité à 1 commentaire par personne (même nom, prénom, compte *Instagram*) par mini-jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le(s) gagnant(s) seront tirés au sort de manière aléatoire parmi les bonnes réponses par la Direction de la Communication.

L'Université se réserve le droit de communiquer l'identifiant des gagnants sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront contactés par message privé, via la plateforme de participation au concours. Les gagnants se verront remettre des goodies UCA.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation ni à sa contre-valeur en argent ni échange pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « Le Grand Bain » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Le site *Instagram* est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société *Instagram*, ce que chaque participant reconnaît expressément. La société *Instagram* ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, s'adresser aux organisateurs du concours et non à *Instagram*.

Article 8 : Dispositions finales.

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.